

Procès-verbal de la réunion de Conseil du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 octobre, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, sous la Présidence de Christophe DUBOSC

Conseillers Présents : Christophe DUBOSC, Daniel CANU, Catherine BAUDOUIN-BERTIN, Charlotte LEPREVOST-LATIGRAT, François DUBOSC, Flavien BOYOT, Corinne BRENNE-ARNOUX, Guillaume VALABREGUE, Jean-Luc TROHAY

Pouvoir d'Olivier JOURDAIN, à Christophe DUBOSC
Claude HERANVAL à Catherine BAUDOUIN-BERTIN

Secrétaire de séance : Charlotte LEPREVOST-LATIGRAT

Date des convocations : le 15/10/2022 Date d'affichage : le 15/10/2022

1 ajout à l'ordre du jour : **éclairage public**
Le conseil municipal accepte à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2/ Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime
- 3 / Renouvellement contrat groupe d'assurance des risques statutaires centre de gestion
- 4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023
- 5/ Végétalisation du cimetière fonds de concours et demande de subvention
- 6/ Prêt de la salle communale pour des cours de Yoga
- 7/ Questions diverses

1/ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2022 que chaque conseiller a reçu est adopté à l'unanimité.

Communication du Maire :

Remerciements de la famille GROSFILS pour la gerbe pour l'inhumation.

Remerciements de la Croix Rouge pour le don pour l'Ukraine.

2/ Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.*
- *ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.*
- *AUTORISE Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.*

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Renouvellement contrat groupe d'assurance des risques statutaires centre de gestion

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Christophe DUBOSC rappelle :

- Que la commune de la Chapelle sur Dun a, par la délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Christophe DUBOSC expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de la Chapelle sur Dun les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP assurance / Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 6.31 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque

5

collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

D'autoriser la commune de la Chapelle sur Dun à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

D'autoriser M le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de La Chapelle sur Dun pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Christophe DUBOSC demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de La Chapelle sur Dun à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Christophe DUBOSC, le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Chapelle sur Dun.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Végétalisation de l'ancien cimetière : fonds de concours et demande de subvention

Catherine BAUDOIN-BERTIN présente le devis reçu d'Echo vert.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au Département et le fonds de concours.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Prêt de la salle communale pour des cours de Yoga

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de louer la salle communale pour des cours de Yoga avec une convention moyennant la somme de 50 €.

7/ Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas obligatoire de laisser l'éclairage public allumé la nuit pour les coussins berlinois.

Nos panneaux sont suffisants, nous avons demandé à la Communauté de Communes d'ajouter des bandes réfléchissantes.
L'éclairage public s'arrête à 23h00 et redémarre à 6h00.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Questions diverses :

Le terrain communal (1374m²) est en vente auprès de l'agence Century 21 et de l'office de Maitre FURON.

Studio rue de la mairie mis en location pour 300 € auprès de l'agence Century 21 et de l'office de Maitre FURON.

Monsieur le Maire a rencontré notre assurance AXA pour renégocier les assurances de la mairie.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu en mairie l'entreprise ENERTRAG et Olivier JOURDAIN pour la présentation d'un projet éolien.

Jean-Luc TROHAY demande si la commune participe pour les nids de frelons ? La commune ne participe pas.

La séance est levée à 22h00

LISTE DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL

	Signature
M Christophe DUBOSC	
M. Flavien BOYOT	
M. Guillaume VALABREGUE	
M. Jean-Luc TROHAY	
Mme Catherine BAUDOIN BERTIN	
M. Olivier JOURDAIN (pouvoir à Christophe DUBOSC)	
M. François DUBOSC	
M. Claude HERANVAL (pouvoir à Catherine BAUDOIN- BERTIN)	
Mme Corinne BRENNE- ARNOUX	
Mme Charlotte LEPREVOST- LATIGRAT	
M Daniel CANU	